

Fiche de renseignements

IMPACTS 33

1- Matériel obligatoire pour la pratique :

Pour une pratique en sécurité et afin de respecter l'intégrité de tous, il est **obligatoire** de porter les équipements suivants à l'entraînement :

- ☐ Protège-dent moulé personnel
- ☐ Coquille homme, protège poitrine féminine (fortement conseillée)
- ☐ Protège-tibias type « chaussette » minimum
- ☐ Gants : > 10 Oz pour les – de 60Kg, > 12 Oz à partir de 65 kg, > 14 Oz à partir de 80 kg)
- ☐ Corde à sauter (conseillée)
- ☐ **Tenue décente et Propre** (Shirt/Jogging/Leggin + T-shirt)
- ☐ Ongles pieds et mains bien coupés (surtout pratique grappling et Muay-Thai)
- ☐ Chaussures de sport **PROPRES** (pour la Savate Boxe Française)

Magasin Partenaire du Club : ARTS et COMBATS

Matériel et équipement pour les arts martiaux et sports de combat

Adresse : 108 Avenue du Dr Albert Schweitzer, 33600 Pessac

<https://www.artsetcombats.com/>

2- COMPETITEURS : Certificat Fédéral obligatoire (FFKMDA et FFB)

- ☐ FFKMDA Compétiteurs (Kick/Muay/K1/Full), la fédération oblige à remplir le certificat médical fédéral. **Lors de votre inscription, demandez au Responsable Section Et/Ou Secrétaire Section le document fédéral à remplir.**
- ☐ FFB Loisirs et Compétiteurs (Boxe Anglaise), la fédération oblige à remplir le certificat médical fédéral. **Lors de votre inscription, demandez au Responsable Section Et/Ou Secrétaire Section le document fédéral à remplir.**
- ☐ FFLutte (Grappling/Pancrace/Sanda), merci de fournir le certificat médical du club. Compétiteurs demandez au responsable de section q'i besoin d'un certificat spécifique pour les compétitions.
- ☐ FFSBF & DA - Compétiteurs uniquement (Savate Boxe Française) : Lors de votre RDV avec le médecin pensez à faire remplir le certificat médical pour le club et le certificat médical de votre passeport sportif que vous présenterez lors des compétitions.

3- Equipe Technique

Kick/K1/Muay Thai:

- **Coach Référent** : Clément (Compétiteurs)
- **Coachs débutants et loisirs** : Clément (Kick/K1), Alban (Kick/K1) et Mo (K1/Muay)
- **Aide coach** : Evan et Paul.

Savate Boxe Française :

- **Coach référent** : Clément (Compétiteurs)
- **Coach débutants et loisirs** : Nils, Kristell, Jérôme
- **Aide coach** : Achour, Eric, Paul

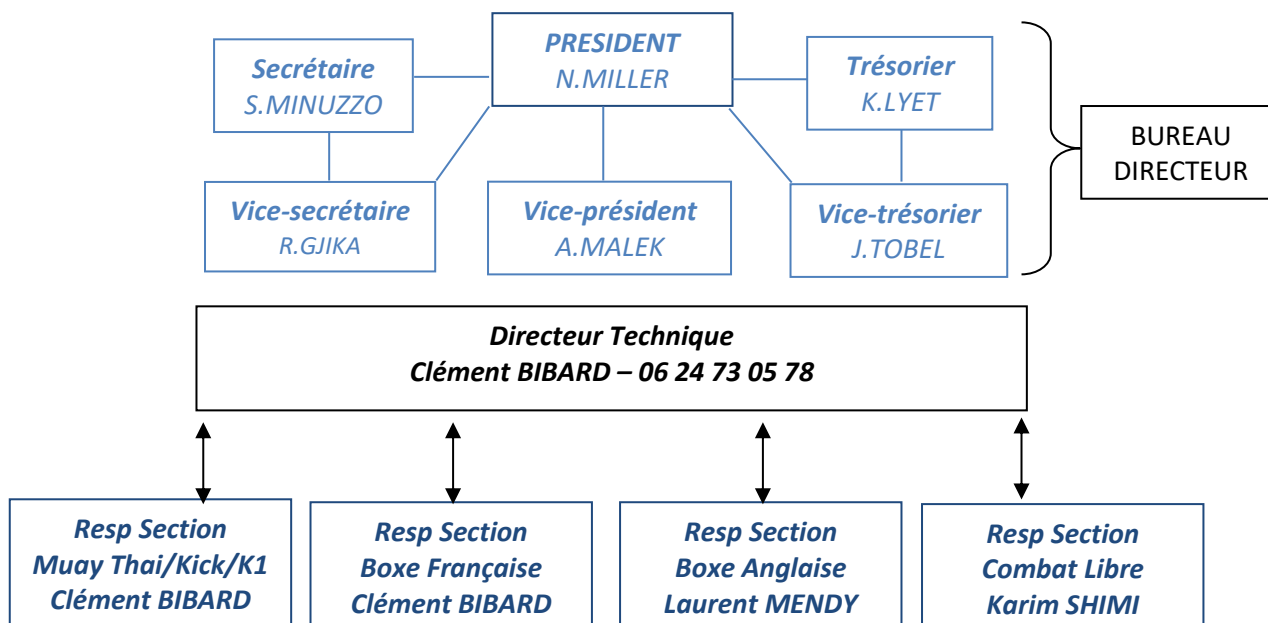
Boxe Anglaise :

- **Coach référent** : Laurent (Compétiteurs)
- **Coach débutants et loisirs** : Mo et Clément
- **Aide coach** : Bastien

Grappling/MMA :

- **Coach référent** : Karim
- **Coach loisirs/confirmés** : Alexandre, Valentin, Yoann, Morgane (FFG)
- **Aide coach** :

4- Organigramme IMPACTS 33



Contactez impacts33 : contact@impacts33.com

Retrouvez toutes les infos/actualités du club sur www.IMPACTS33.com et sur notre page Facebook et Instagram



IMPACTS 33

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: L'association et ses affiliations

Le Club IMPACTS 33 est une association sportive régie par la loi de 1901⁽¹⁾, dirigée par un Comité Directeur et affiliée aux Fédération Française suivantes :

- Savate Boxe-Française & Disciplines Associées (FFSBF & DA) : pratique de la Boxe Française et Savate Forme
- Kick Muay Thai et Disciplines Associées (FFKMDA) : pratique du Muay Thai, Full Contact, Kick Boxing, ChaussFight et Pancrase
- Boxe Anglaise (FFB) : pratique de la boxe anglaise

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle du Club.

Article 2: L'inscription

Toute personne désirant s'inscrire à IMPACTS 33 devra :

- remplir intégralement et lisiblement la **fiche d'inscription**
- fournir une photocopie d'une pièce d'identité
- remplir intégralement une **autorisation parentale** (Mineur)
- établir un **CERTIFICAT MEDICAL** d'aptitude à la pratique des sports de combat
- fournir **1 photo d'identité**
- procéder au **règlement de la cotisation**. En cas de règlement par chèque, possibilité de payer en 4 fois.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

Article 3 : Responsabilité de l'adhérent

- Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respecté. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements d'utilisation de la salle omnisports et des salles municipale mise à sa disposition pour la pratique des ses activités.
- L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades, ses entraîneurs et ce règlement intérieur.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements. Il a toute autorité pour accepter, refuser ou expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non respect du présent règlement, de gêne volontaire et répétée, ou d'attitude déplacée.

Article 4 : Responsabilité du Club

➤ En cas de vol

IMPACTS 33 ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles sur le lieu d'entraînement ou dans les vestiaires.

➤ Auprès des mineurs

La responsabilité des entraîneurs cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Le club dégage toute responsabilité en cas de non assiduité aux cours des personnes mineures, et se réserve le droit de contacter le représentant légal.

Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

Article 5 : Hygiène / propreté

La tenue sportive doit rester propre, correcte, et ne comporter aucun caractère immoral.

Un vestiaire et des douches sont à la disposition de chacun.

Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux gracieusement mis à notre disposition par la ville de Bordeaux.

Par mesure d'hygiène, le prêt de matériel (gants) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essais. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

Article 6 : Sécurité

Le matériel spécifique de protection: (gants de boxe, protège dents, coquille,...) est obligatoire à chaque séance.

Afin d'éviter tout risque d'accident, l'enseignant responsable de la séance pourra interdire la pratique de la discipline à toute personne n'ayant pas son matériel de protection.

Le port de tous bijoux (piercings, bagues, boucles d'oreilles, colliers, etc.) est **strictement interdit** pendant l'entraînement.

Les sacs de sport des pratiquants doivent être rangés afin d'éviter l'encombrement du lieu de pratique.

Article 7 : Acceptation des risques inhérents

La « Boxe » est une discipline dite « d'opposition » pouvant représenter des risques pour le pratiquant.

En signant le règlement intérieur, la personne s'engage à accepter les risques et les conséquences qui peuvent survenir au cours de la pratique.

IMPACTS 33 se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans aucune contrepartie, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Le Président



Nils Müller

